

A quelles conditions puis-je me marier en Belgique ?

Mise à jour : Lundi 17 avril 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

1. Si **vous êtes belge**, les conditions sont les suivantes.

- **être majeur**, c'est-à-dire avoir 18 ans ou plus.
 - **Exception** : le tribunal de la famille peut autoriser un mineur à se marier, si les parents sont d'accord et que des circonstances sérieuses justifient la demande (par exemple, avoir un ou plusieurs enfants ensemble et un réel projet de vie commune).
- **pouvoir donner votre consentement** au mariage. Certaines personnes, par exemple des personnes atteintes de maladie mentale, ou des personnes placées sous administration de la personne, sont considérées comme pas capables de donner leur consentement.
- ne **pas être déjà marié**. Pour vous marier à nouveau, il faut que le précédent mariage n'existe plus, par exemple suite à une annulation, un divorce ou le décès d'un des époux.
Attention, la séparation ne met pas fin au mariage. Pour se remarier, il faut que **le divorce** ait été :
 - prononcé par un juge ;
 - transcrit dans les registres de la population.
- ne **pas avoir de lien de parenté jusqu'au 3^{ème} degré**. Le mariage est interdit entre :
 - frère et sœur;
 - oncle/tante et neveu/nièce;
 - ascendant et descendant ;
 - alliés dans la même ligne.

2. Si **vous êtes étranger**, vous devez :

- remplir toutes les **conditions ci-dessus** ;
- remplir les **conditions** prévues par le **droit du pays de votre nationalité** (vous devez les remplir, même si vous vous mariez en Belgique) ;
- vous marier pour des **raisons réelles de vie commune**, et pas uniquement pour obtenir un titre de séjour (souvent via le regroupement familial) ;
- prouver que vous ou votre futur(e) époux(se), ou vous 2, avez un **lien d'attachement avec la Belgique**. Vous ou votre futur(e) époux(se) doit être :
 - belge ;
 - ou
 - domicilié en Belgique;
 - ou
 - considéré comme ayant sa résidence habituelle en Belgique depuis au moins 3 mois (la preuve peut être apportée par des billets d'avion, le paiement de loyers, des preuves de démarches effectuées auprès des autorités belges, des témoignages, etc.).

Toutes ces conditions doivent être remplies pour que le mariage puisse être célébré en Belgique.

Par contre, vous n'êtes **pas obligé** d'être en **séjour légal en Belgique**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 143 et s. du Code civil.

Articles 44 et 46 du Code droit international privé.

Les documents types

Aucun document type lié.

